



Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts

Mes dépôts sont-ils protégés par la garantie des dépôts ?

Oui, La Banque Cantonale Neuchâteloise a l'obligation, comme toute banque et tout négociant en valeurs mobilières en Suisse, de signer la Convention des banques et négociants en valeurs mobilières suisses relative à la garantie des dépôts et est donc membre d'esisuisse.

Les dépôts des clients auprès de succursales suisses de la banque sont donc assurés jusqu'au plafond de CHF 100 000 par client (et banque). Les obligations de caisse déposées auprès de la banque émettrice au nom du déposant sont également considérées comme dépôts protégés.

Vous trouverez toutes les informations relatives au système de la garantie des dépôts à l'adresse https://www.esisuisse.ch/de/media/esisuisse_informations_aux_clients.pdf.

